



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
17	9	10	12
Date d'affichage de la convocation			
31 mars 2023			

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Daniel SCHMITT (arrivé à 21h08 et ne prenant part au vote qu'à compter du point n°7), Mme Sylvie JEANNIN, M. Jérémy LAGACHE, Mme Valeska GOULART-FROEHLICH, M. Dorothé ALIA, M. Claude BOURGUIGNON, M. Michel DUBOIS, Mme Annie REMOND, M. Aloïs CLAVIER, M. Flavien ANDRYSIK, M. Florent LELONG.

Etaient absents : Mme Marianne BOSINO (ayant donné pouvoir à M. Alain BOUCHER), Mme Karima MICHOT, Mme Sandrine PERRET, Mme Annissa OUSSALEM.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2023 ;

Affaires financières :

3. Approbation du compte de gestion 2022 ;
4. Approbation du compte administratif 2022 ;
5. Affectation des résultats 2022 ;
6. Vote du budget primitif 2023 ;
7. Attribution des subventions 2023 ;
8. Reprise des résultats ;
9. Vote du taux des impôts directs locaux 2023 ;
10. Demande de subvention au titre du Fonds vert ;

Affaires ressources humaines :

11. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade ;

Affaires communales :

12. Approbation de l'adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise ;
13. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mandat relative à l'étude d'un carrefour giratoire permettant l'accès au magasin Grand Frais avec la communauté de communes du Liancourtois ;
14. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'EHPAD KORIAN La Grande Prairie;
15. Autorisation donnée au Maire de procéder à la signature de la convention de rétrocession des espaces communs du projet de réhabilitation du centre-bourg destinés à être transférés dans le domaine public de la commune,
16. Demande de soumission de parcelles au régime forestier,
17. Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de MONCHY SAINT-ELOI entre la ville et GRDF.

Affaires générales :

1. **Élection du secrétaire de séance :**
??? est élu secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2023:**
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires financières :

3. **DEL2023_09 : Approbation du compte de gestion 2022.**

Considérant l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la transmission du compte de gestion,

Considérant que le compte de gestion 2022 a bien été transmis à la commune et certifié exact dans ses résultats par le Trésorier,

Considérant que le compte de gestion est soumis au vote du Conseil municipal en même temps que le compte administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents,

Considérant la vérification de la reprise de toutes les écritures comptables,

Considérant les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2022 : 1 646 483,47 €

Recettes 2022 : 1 983 882,60 €

Excédent de l'année 2022 : 337 399,13 €

Reprise de l'excédent 2021 : 944 285,17



Soit un excédent au 31.12.2022 : 1 281 684,30€

Section d'investissement :

Dépenses 2022 : 469 722,28 €

Recettes 2022 : 738 206,17 €

Excédent de l'année 2022 : 268 483,89 €

Reprise de l'excédent 2021 : 216 252,80 €

Soit un excédent au 31.12.2022 : 484 736,69 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DEL2023_10 : Approbation du compte administratif 2022.

Considérant l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'approbation du compte administratif de l'année N-1,

Considérant que le compte administratif présenté par l'ordonnateur doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable,

Considérant que le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats au 31 décembre 2022 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2022 : 1 646 483,47 €

Recettes 2022 : 1 983 882,60 €

Excédent de l'année 2022 : 337 399,13 €

Reprise de l'excédent 2021 : 944 285,17

Soit un excédent au 31.12.2022 : 1 281 684,30€

Section d'investissement :

Dépenses 2022 : 469 722,28 €

Recettes 2022 : 738 206,17 €

Excédent de l'année 2022 : 268 483,89 €

Reprise de l'excédent 2021 : 216 252,80 €

Soit un excédent au 31.12.2022 : 484 736,69 €

Reste à réaliser (investissement) :

Il s'agit des dépenses et des recettes engagées en 2022, non payées au 31.12.2022 et reportées en 2023.

Dépenses : 91 546,15 €

Recettes : 3 257,37 €

Soit un déficit de 88 288,78 €

Monsieur le Maire quitte la pièce et M. Dorothé ALIA reprend la présidence en tant que doyen de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la concordance des résultats avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- d'approuver le compte administratif 2022.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence à l'issue du vote.

5. DEL2023_11 : Affectation des résultats 2022.

Considérant le compte de gestion 2022,

Considérant le compte administratif 2022,

Considérant les résultats issus du compte administratif 2022 :

Fonctionnement : excédent de : 1 281 684,30€

Investissement : excédent de : 484 736,69 €

Restes à réaliser : déficit de : 88 288,78 €

Considérant l'élaboration du budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Reporter à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 281 684,30 €

Reporter à l'article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement : 484 736,69 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. DEL2023 _ 12 : Vote du budget primitif 2023.

Considérant la présentation du budget 2023 ci-jointe,

Considérant que ledit budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Montant de la section de fonctionnement : 3 115 875,30€

Montant de la section d'investissement 1 957 079,15€

Considérant qu'en M57, les dépenses imprévues n'existent plus dans leur version antérieure, et ne participent donc plus à l'équilibre des budgets,

Cependant, les assemblées délibérantes peuvent autoriser l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Daniel SCHMITT est arrivé au cours de la présentation de ce point (à 21h08), il ne prend part au vote qu'à compter du point suivant.

7. DEL2023_13 : Attribution des subventions 2023.

Considérant que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales),

Considérant que le tableau ci-dessous détaille les montants des subventions proposées au budget 2022, les montants versés ainsi que le montant proposé pour l'année 2023,

	BP 2022 - Détail	BP 2022 - Proposé	BP 2022 - Réalisé	BP 2023 - Détail	BP 2023 - Proposé
65748 - Subventions aux associations		15 431.00 €	15 896.00 €		18 080.00 €
<i>AAPPMA La truite</i>	250.00 €		250.00 €	250.00 €	
<i>Amicale du personnel de la CCLVD</i>	8 000.00 €		8 000.00 €	7 775.00 €	
<i>Comité de défense et DVLP</i>	50.00 €		50.00 €	50.00 €	
<i>OCSM (7580.72€)</i>	4 691.00 €		4 691.00 €	7 581.00 €	
<i>Les Amis de l'Histoire</i>	100.00 €		100.00 €	100.00 €	
<i>OCCE60 École publique Cauchois (137 élèves x 2€)</i>	290.00 €		290.00 €	274.00 €	
<i>Amicale des sapeurs-pompiers Nogent sur Oise 2021-2022</i>	310.00 €		155.00 €	310.00 €	
<i>Amicale des jeunes sapeurs-pompiers Liancourt 2021-2022</i>	310.00 €		- €	310.00 €	
<i>Chasse communale</i>	260.00 €		260.00 €	260.00 €	
<i>Club de foot 2022-2023</i>	500.00 €		500.00 €	500.00 €	
<i>Ensemble et solidaire</i>	500.00 €		500.00 €	500.00 €	
<i>ENVOL</i>	50.00 €		50.00 €	50.00 €	
<i>OCCE Oise Mat (60 élèves x 2€)</i>	120.00 €		120.00 €	120.00 €	
<i>Subv exceptionnelle école maternelle (ferme pédagogique)</i>			930.00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions pour l'année 2023.

Considérant la prise de position de certains élus municipaux dans les associations concernées, le vote des subventions se fait ligne par ligne :

- AAPPMA La truite : 14 voix pour
- Amicale du personnel de la CCLVD : 14 voix pour
- Comité de défense et DVLP: 14 voix pour
- OCSM : 12 voix pour

Monsieur Alain BOUCHER ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence de séance est reprise par Monsieur Dorothé ALIA, doyen de l'assemblée, le temps du débat et du vote. A l'issue du vote, Monsieur Alain BOUCHER reprend la présidence de séance.

- Les Amis de l'Histoire: 14 voix pour
- OCCE60 École publique Cauchois (137 élèves x 2€): 14 voix pour
- Amicale des sapeurs-pompiers Nogent sur Oise: 14 voix pour
- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers Liancourt: 14 voix pour
- Chasse communale : 13 voix pour

Monsieur Jérémy LAGACHE ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du débat et du vote.

- Club de foot 2022-2023: 14 voix pour
- Ensemble et solidaire: 13 voix pour
Monsieur Claude BOURGUIGNON ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du débat et du vote.
- ENVOL: 14 voix pour
- OCCE Oise Maternelle (60 élèves x 2€): 14 voix pour

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. DEL2023_14 : Reprise des résultats.

Considérant le budget primitif 2023,

Considérant la présentation des résultats,

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre dans ses comptes les résultats 2022 comme suit :

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 281 684,30 €

Article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement : 484 736,69 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 91 546,15€

Recettes : 3 257,37€

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. DEL2023_15 : Vote du taux des impôts directs locaux 2023.

Comme chaque année, et conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux,

Considérant la réforme de la fiscalité locale s'appliquant depuis 2021,

Considérant que cette réforme sur la taxe d'habitation s'applique depuis 2021 vis à vis des collectivités,

Considérant que depuis 2021, la commune ne perçoit plus de produit TH sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur-compensation,

Considérant que le transfert de la part départemental de la TFB se traduit par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal de TFB 2020 (25,82%),

Considérant que cette addition, dénommée rebasage, a déterminé pour l'année 2021 le nouveau taux de référence de la taxe foncière bâtie,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023,

Considérant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant la volonté municipale de ne pas augmenter les taux de référence,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	17,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,88%

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. DEL2023_16 : Demande de subvention au titre du Fonds vert.

Considérant que, inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « Fonds vert » va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique, et améliorer leur cadre de vie,

Considérant que pour atteindre les grands objectifs fixés à l'échelle nationale et ainsi répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux, le fonds vert finance dix types d'actions dans le département de l'Oise portées par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés,

Considérant que le Fonds vert peut subventionner les projets suivants :

- ✓ rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- ✓ rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- ✓ soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets ;
- ✓ renaturation des villes et des villages ;
- ✓ prévention des incendies de forêts ;
- ✓ préservation des milieux aquatiques et lutte contre les inondations ;
- ✓ développement du covoiturage ;
- ✓ recyclage des friches ;
- ✓ préservation de la biodiversité ;
- ✓ appui à l'ingénierie de la transition écologique.

Considérant la possibilité de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation des projets suivants qui pourront être réalisés au cours de l'année 2023 :

- Réhabilitation et rénovation énergétique de l'école Eugène Cauchois
- Réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces projets,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2023.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires ressources humaines :

11. DEL2023_17 : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe, à temps complet,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget, chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires communales :

12. DEL2023_18 : Approbation de l'adhésion de la communauté de communes des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Considérant que la communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »,

Considérant que la communauté de Communes du Pays du Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »,

Considérant que lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois,

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion,



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois au SE60.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. DEL2023_19 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mandat relative à l'étude d'un carrefour giratoire permettant l'accès au magasin Grand Frais avec la communauté de communes du Liancourtois.

Considérant que la future implantation d'un magasin Grand Frais en entrée de ville sur la Rue de la République, nécessite la création d'un carrefour giratoire qui permettra également de sécuriser l'accès au centre de formation AFT.

Considérant que ce carrefour giratoire doit permettre un accès des camions de livraison au magasin Grand Frais ainsi que les entrées et sorties des camions du centre de formation AFT, dans des conditions de giration satisfaisantes.

Considérant que l'implantation de ce giratoire doit également prendre en compte la présence d'un poste d'assainissement, qui nécessite une intervention hebdomadaire de l'entreprise Véolia, avec un camion de curage, selon les compétences de la communauté de communes,

Considérant qu'une liaison douce définie d'intérêt communautaire au Schéma des Modes Actifs approuvé le 7 mars 2022 est également prévue par la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, entre ce futur giratoire et le centre-ville de Monchy-Saint-Eloi,

Considérant que, dans ce contexte, une étude doit être lancée pour réaliser un Avant-Projet Sommaire de ces aménagements, ainsi qu'un chiffrage de l'opération,

Considérant qu'une proposition financière a été établie par Ingénierie Sécurité Routière (ISR) et SECT pour un montant de 7200 € HT, 8640 € TTC (TVA à 20 %),

Considérant que cette étude permettant d'étudier l'accès à un projet de développement économique sera financée par la Communauté de Communes du Liancourtois. Elle s'appuiera sur les conclusions notamment des comptages réalisés dans le cadre de notre étude de sécurité et de circulation sur la commune avec ISR.

Considérant que, dans un souci de cohérence d'ensemble, il est proposé que la commune porte l'ensemble du complément d'étude et que la Communauté de communes rembourse via une convention de mandat la part liée à l'étude d'un carrefour giratoire pour un montant de 7200 € HT, 8640 € TTC (TVA à 20 %),

Il est à noter que le financement de cette étude de giratoire par la Communauté de communes ne présage en rien de la clé de répartition future des études et travaux qui devra être discutée avec l'ensemble des acteurs concernés (acteurs économiques, Département, commune, Communauté de communes),

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2023 approuvant la signature de ladite convention de mandat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention de mandat.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. DEL2023_20 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'EHPAD KORIAN La Grande Prairie.

Considérant la volonté municipale de proposer des activités intergénérationnelles,

Considérant que dans le cadre de la préparation des vacances d'avril et d'été, le service ALSH souhaite proposer des activités en partenariat avec l'établissement la Grande Prairie,

Considérant que ces ateliers seront encadrés par une animatrice de la résidence et une animatrice du service,

Considérant que l'activité se déroulera entre 14h30 et 16h30 et sera suivie d'un goûter,

Considérant la nécessité d'acter ce partenariat par la signature d'une convention,

Considérant la convention ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD KORIAN La Grande Prairie.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. DEL2023_21 : Autorisation donnée au Maire de procéder à la signature de la convention de rétrocession des espaces communs du projet de réhabilitation du centre-bourg destinés à être transférés dans le domaine public de la commune.

Considérant le projet de réhabilitation du Centre-Bourg déposé par La Société dénommée MONCHY 21 REPUBLIQUE, Société civile de construction vente (SCCV),

Considérant l'emprise du projet présenté sur le plan ci-dessous :



Considérant que la SCCV projette la réalisation d'une opération de construction dans le cadre de la revitalisation du quartier centre-bourg situé Rue de la République à MONCHY SAINT ELOI figurant au cadastre section AB numéros 153, 155, 156, 157, 158, 159, 160p, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 198, 199, section AE numéro 194p et section AH numéro 97, pour une surface totale de 15.969,99m²,

Considérant qu'à cet effet, la SCCV accompagnée par GP ARCHITECTES a déposé un permis d'aménager délivré par le Maire de la Commune de Monchy-Saint-Eloi sous le numéro PA 060 409 21 T0001 en date du 22 mars 2022 en vue de la création de cinq (5) macro-lots autorisant 9.500m² de surface de plancher répartie comme suit :

- Lot 1 : superficie 1.238,37m² / SDP max 1.200m²
- Lot 2 : superficie 2.216,37m² / SDP max 1.900m²
- Lot 3 : superficie 1.356,59m² / SDP max 900m²
- Lot 4 : superficie 4.120,85m² / SDP max 3.800m²
- Lot 5 : superficie 932,86m² / SDP max 1.700m²

Considérant que le projet comportera des ouvrages en VRD et des espaces communs destinés à être transférés dans le domaine public de la Commune,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme le Maître d'ouvrage souhaite arrêter dès à présent avec la Commune de Monchy-Saint-Eloi le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés afin d'éviter une phase transitoire de gestion par une association syndicale,

Considérant la nécessité d'acter cette volonté par la signature d'une convention,

Considérant le projet de convention annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des espaces communs du projet dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. DEL2023_22 : Demande de soumission de parcelles au régime forestier.

Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan de gestion de la forêt communale,

Considérant que la commune a acquis depuis de nouvelles parcelles à savoir :

Secteur	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Surface (ha)
Marais de Monchy	A	23	0.0775
	A	24	0.1696
	A	31	0.1025
	A	34	0.0309
Le Froid Vent	A	37	0.0425
Marais de Monchy	A	90	0.1034
	A	100	0.0720
	A	126	0.0220
	A	137	0.2465
Grande Prairie	A	227	0.0572
	A	233	0.0340
	A	238	0.0350
La Croix Blanche	A	374	1.0493
La Garenne	A	418	4.1730
Grande Prairie	A	426	0.5615
La Garenne	A	491	0.3463
	A	512	6.1140
	A	518	1.4642
	A	520	9.4586
La Croix Blanche	A	522	3.0329
Parc Mairie	AE	194	1.6218
Au-dessus de la maison Dubreu	B	29	0.0407
	B	30	0.0408
	B	33	0.0490
	B	34	0.1015
	B	36	0.0890
	B	39	0.0730
La Pointe-Saint-Paul	B	57	0.0612
	B	58	0.1510
	B	59	0.0108
Le Culot	B	85	0.0448
Au-dessus de la Cavée	B	101	0.0200
	B	102	0.1190
	B	104	0.0390
	B	105	0.0780
	B	107	0.0523
	B	118	0.0296
	B	120	0.0980

	B	121	0.1595
Sur la Bourbottée	B	157	1.0950
	B	161	0.5240
Pierre Remoulette	B	165	0.1640
	B	168	0.1020
	B	171	0.0370
	B	192	0.0375
	B	196	0.0665
	B	197	0.1100
	B	199	0.0570
	B	201	0.0270
	B	207	0.0873
	B	211	0.1084
Le Clos Saint-Paul	B	378	0.0407
	B	384	1.3110
	B	385	0.3553
	B	387	0.0130
	B	389	0.0333
Les carrières	B	444	0.0733
	B	450	0.3170
La Haute Borne	B	587	0.0780
	B	588	6.4525
Poteau d'Angicourt	B	608	0.0475
Les Carrières	B	725	0.0309
Le Clos Saint-Paul	B	1107	0.0519
Surface totale			41.2920

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la proposition faite au Conseil Municipal du 26 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération DEL2022_44 en date du 26 septembre 2022,
- d'ajouter cette liste de parcelles à la forêt communale de Monchy-Saint-Eloi, afin qu'elles relèvent du régime forestier et d'un document de gestion rédigé par l'ONF,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. DEL2023_23 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de MONCHY SAINT-ELOI entre la ville et GRDF.

Considérant que la commune de MONCHY SAINT-ELOI dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF,

Considérant que les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 octobre 1985 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le JJ MM 2022 en vue de le renouveler,

Considérant les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Considérant l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Considérant que le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Considérant que le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;

ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;

ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;

ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;

ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;

ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;

ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;

ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;

ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;

ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;

ANNEXE 10, Prescriptions techniques.

Considérant que le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 1 955 euros pour l'année 2022.

de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.



Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h01.

BOUCHER Alain Maire	
Dorothé ALIA Secrétaire de séance	